

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010979 du: 01/06/18

Prix Unit.

Net

Montant Net

H.T.

Code

GARAGE DU MARAIS

ROUTE NATIONALE 508 2948 ROUTE DE BELLEGARDE

Qté

74330 SILLINGY

FRANCE

Affaire n°: L00038

N° Contrat: L00038

Désignation

Acheteur:

Référence

Compte client: C98856 payeur: C98856

Période du 01/06/18 au 30/06/18

						INGL	11.1.	
LOC.CISCAR.1224	LOCAT	ION DE MATERIEL CIS	CAR		1.00	164.25	164.25 €	С
								Ī
								Ī
								1
								1
								Ī
								1
								1
								1
								1
								1
								1
								1
								1
								1
CONDITIONS DE REGLEMENT		: Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	TOTAL HT €		164.25 €	
09_PRELEVEMENT Le 01/06/18		164.25 € C220	20%	32.85 €		AL TVA €	32.85	
						AL TVA €	197.10	
						Acompte	0.00	
Montant 197.10 €		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS						
		Une indemnité de 40 € sera en application des articles L4	due en cas (141-6 et D44	de retard de paiement 11-5 du Code du commerce	RESTE A	PAYER €	197.10	€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intrêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.